

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°11/05 DU 19 JANVIER 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE,
ADOPTÉE A KHARTOUM, LES 23 ET 24 JANVIER 2006**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée à Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée à Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 19 janvier 2015

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.

[Handwritten signature and date]
19.1.2015